

Etapes de la procédure de demande de PE 2

	<i>Quoi ?</i>	<i>Comment ?</i>	<i>Quand ?</i>
1	Constitution du dossier par le demandeur⁽¹⁾ (3 à 4 exemplaires selon les communes)	<input type="checkbox"/> formulaire de demande de classe 2 <input type="checkbox"/> demande de permis d'urbanisme <input type="checkbox"/> autorisations et permis existants <input type="checkbox"/> schéma d'implantation et éventuel extrait de plan cadastral ⁽²⁾ <input type="checkbox"/> plan des installations ⁽³⁾ <input type="checkbox"/> avis du Service d'incendie <input type="checkbox"/> photos <input type="checkbox"/> protocole d'analyse des rejets de l'eau	<input type="checkbox"/> rapport de contrôle des installations électriques haute et basse tensions <input type="checkbox"/> documents relatifs à la sécurité <input type="checkbox"/> audit énergétique <input type="checkbox"/> inventaire amiante <input type="checkbox"/> attestation de paiement des frais de dossier : € 125 + frais de la commune <input type="checkbox"/> documents PEB avec/sans étude de faisabilité
2	Introduction du dossier et attestation de dépôt de dossier⁽⁴⁾	Vous introduisez le dossier au Collège des bourgmestre et échevins <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> Le Collège délivre une attestation de dépôt de dossier	Dès dépôt ou de l'envoi du dossier
3	Attestation de dossier complet ou incomplet	Le Collège vous envoie l'attestation de dossier complet ou incomplet ; lorsque le dossier est incomplet, il indique les documents ou renseignements manquants	Dans les 10 jours du dépôt ou de l'envoi du dossier complet
4	Enquête publique	Le Collège réalise l'enquête sur le projet	Dans les 15 jours de l'envoi de l'accusé de la réception de dossier complet
5	Décision concernant la demande	Le Collège délivre sa décision	A partir de la réception du procès-verbal de la clôture de l'enquête publique
6	Notification de la décision	Vous recevez la décision	Dans les 60 jours après : - en cas de dossier complet, la date de l'accusé de réception du dossier complet ou - en l'absence de notification de l'accusé de réception, le 11 ^{ième} jour de la date de l'attestation de dépôt ou de l'envoi de la demande à la commune ou - en l'absence de notification que le dossier est incomplet, le 11 ^{ième} jour de la date d'envoi des documents ou renseignements manquants à la commune
7	Affichage de la décision	Vous affichez la décision	Dès réception de la décision
8	Notification de la mise en œuvre du permis	Vous notifiez à la commune la date fixée pour la mise en œuvre du permis d'environnement	Au moins 15 jours avant la mise en œuvre du permis d'environnement

⁽¹⁾ En **gras** : documents obligatoires dans tous les cas. Les autres documents ne sont requis que dans certains cas.

⁽²⁾ Direction régionale du cadastre de Brabant

Adresse: Bd. du Jardin Botanique 50 - boîte 3962 à 1000 Bruxelles

E-mail: dir.cad.brabant.extraits@minfin.fed.be

Tél.: 0257/ 719 60 - fax: 0257/961 25

⁽³⁾ Un soin particulier doit être apporté à la réalisation de ces plans dessinés à l'échelle, sur lesquels doivent notamment être mentionnés les machines, les stocks de produits et de déchets.

⁽⁴⁾ Si le projet concerne des actes et travaux d'utilité publique ou un site d'activité inexploité inscrit à l'inventaire ou un bien inscrit sur la liste de sauvegarde ou classé ou en cours d'inscription de classement ou que vous êtes une personne de droit public, le dossier sera introduit directement à Bruxelles Environnement (IBGE).

ATTENTION! En cas de non-respect des délais indiqués ci-dessus, il est fortement recommandé de contacter un conseiller spécialisé de l'ABE.